

Extrait des délibérations du conseil communautaire de la communauté des communes du centre-ouest

Objet : Budget communautaire : Règlement intérieur - avenant relatif à la formation des élus

Séance du 26/11/2021

2^{ème} convocation

Délibération n° 59

Nombre de conseillers

En exercice : 40

Présents : 12

Absents : 28

Votants : 12

- dont « pour » : 12

- dont « contre » : 0

- dont abstention : 0

Le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Centre-Ouest, convoqué le 22 novembre 2021 s'est réuni sous la présidence de M. Saïd Maanrifa IBRAHIMA, dans les locaux de la 3CO le vendredi 26 novembre 2021 à 16heures.

Présents :

AMBDI Youssouf , MADI OUSSENI Mohamadi, Rdhoi Zainabou CHANRANI Daoudou, IBRAHIMA Saïd Maanrifa, , MROIVILI Mouhamadi Moindjié, MDALLAH Anlamati, , SAID-SOUFFOU Soula, BOINA M'ZE Salim, , Daoudou Chaanrani, SAID Mariame, YSSOUFI Chaïdati, M Boina M'zé Salim, Mohamed Zainaba,

Absents :

CHANFI Bibi, BOURA Zaounaki Fatima, NOUDJOUR Madi Assani, ISSOUFI Ramadani, ABDOURAHAMANE Céline, BOINAIDI Habachia, MADI Fatima, AHMED COMBO Papa, ABDOU Fatima, ADAM Ahmed, DIGO Popina, HALIDI Hadidja, , SOUMAÏLI Mhamadi, SIAKA Ahamada, MOHAMED Bacar, MROIVILI MOILIM Amina, ALLAOUI Mohamed, ATTIBOU Zaïnati, IBRAHIMA Ambdoulhanyou, MOHAMED MROUDJAE Issoufa, ABDOU ELOIHIDE Dhatia, ABDALLAH Houssamoudine, , ABDOU Mohamed, BOINAHERY Ibrahim, ABDOU COLO Nassuhati, ABDALLAH Oidhuati, BACAR SOILHI Inchaty,

Secrétaire de séance : Mme MDALLAH Anlamati

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Vu l'ordonnance du 20 janvier 2021 portant réforme de la formation des élus locaux prise en application de l'article 105 de la loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Vu l'article L.2123-12 du CGCT qui dispose que « les membres d'un conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions », Ce droit étant également reconnu au profit des membres des organes délibérants des métropoles, communautés d'agglomération, communautés urbaines et communautés de communes,

Considérant que les élus salariés, fonctionnaires ou contractuels, ont droit à un congé de formation de 18 jours pour toute la durée de leur mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'ils détiennent et que les frais de formation constituent une dépense obligatoire pour la collectivité, à condition que l'organisme dispensateur de la formation soit agréé par le ministre de l'Intérieur (agrément dispensé après avis du Conseil national de la Formation des Elus locaux),

Considérant qu'il importe de préciser les modalités de la mise en œuvre du droit à la formation des élus dans le cadre du règlement intérieur pour garantir une équité dans l'accès au droit entre les élus et d'assurer la bonne gestion des deniers publics,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide

D'acter l'avenant ci-annexé au règlement intérieur communautaire relatif au droit à la formation des élus avec application à compter du 1^{er} janvier 2022

**Fait et délibéré le 26/11/2021
Ont signé les membres présents
Pour extrait conforme au registre**

Le président de la 3CO



Signé électroniquement par : Ibrahim Said Maanrifa
Date de signature : 20/11/2021
Qualité : Signature de l'ORF Président

M. IBRAHIMA Said Maanrifa
Président de la Communauté
des Communes du Centre Ouest